

GENDARMERIE NATIONALE

COMPAGNIE
de (76).

BRIGADE
de .T.

PROCEDURE D'ENQUETE PRELIMINAIRE

- ANALYSE -
- Observation d'objets
volants non identifiés
- témoins :
- L J -L
- J L

PROCES-VERBAL de SYNTHESE

Pièce n° 3878/ 1

L'an mil neuf cent quatre vingt deux le
vingt et un novembre

Nous, P J , Gendarme, Agent de
Police Judiciaire,

Vu les articles 20 et 75 du Code de Procédure
Pénale,

Rapportons les opérations suivantes que nous avons
effectuées, agissant en uniforme et conformément
aux ordres de nos chefs.

I -o- EXPOSE DES FAITS -o-

Ce jour à 10 heures au bureau de la brigade se
présentent J L demeurant
et L J -L demeurant

Ils nous informent que dans la nuit du
19 novembre 1982 vers 19 heures 35 et 20 heures 10,
alors qu'ils circulaient sur l'autoroute en
direction de , leur attention a été attirée
par des boules lumineuses dans le ciel.

Les faits se situaient entre et

Nous rendons compte des faits à notre comman-
dant de compagnie par message n° 980/2M qui nous
prescrit d'effectuer l'enquête.

II -o- E N Q U E T E -o-

Nous contactons la brigade de Gendarmerie de
qui nous informe qu'aucun fait similaire
ne lui a été signalé.

Les intéressés nous ayant précisé qu'ils
étaient tous deux membres du Groupement Lumières
dans la Nuit, siège social à
, un bulletin de correspondance a été adressé
à la brigade de , territorialement compétente,
pour obtenir des renseignements sur cette associa-
tion.

... / ...

Le Groupement "Lumières dans la nuit" est connu à Le
R . Son responsable monsieur V
a quitté cette commune en 1981. Cette association
regroupe des gens passionnés par le phénomène "O.V.N.I."
tant en France qu'à l'étranger. (pièce n° 4).

Afin de situer les faits géographiquement, un croquis
est établi. (pièce n° 5).

Les auditions de L J -L et J L sont
l'objet des pièces 2 et 3.

Fait et clos

le 14 janvier 1983

Le gendarme

P

NATIONALE

PIÈCE N°

2

FEUILLET N° 1

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

AFFAIRE

J. L.
L. J. -L.

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

de

UNITÉ

Brigade de

P.V N° 3878 / 19 82

PERSONNE
ENTENDUE

J L.

RÉFÉRENCES

CE JOUR vingt et un novembre mil neuf cent quatre vingt deux

NOUS SOUSSIGNÉ(S), P. J, Gendarme, Agent de Police Judiciaire.

VU LES ARTICLES

20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

au bureau de notre brigade entendons : -----

J ----- L ans, informaticien, demeurant
à né le fils
de I et de R B, marié, de nationalité française,
qui déclare à 11 heures 25:

Le vendredi 19 novembre 1982 je conduisais mon véhicule sur
l'Autoroute, dans le sens. Mon beau frère J -L
L m'accompagnait.

Il était environ 19 heures 35, lorsque J L m'a demandé
de m'arrêter. Il venait de remarquer le feu clignotant d'un avion puis
au dessus, bien espacé, une boule rouge clignotante. Nous avons regardé
dans le ciel. La boule se déplaçait deux fois plus vite que l'avion
mais dans le sens opposé. C'est-à-dire pour nous qui étions sur l'auto-
route, de gauche à droite. L'observation a duré environ deux à trois
minutes. Sa grosseur était relativement la même que celle de. Au
moment de l'observation nous étions au niveau des. Nous l'avons
perdue de vue, puis nous avons continué notre route. --

Arrivés dans le secteur de, toujours
sur l'autoroute, J -L m'a dit de m'arrêter et de regarder
à nouveau dans le ciel, car il venait de voir deux boules rouges mais
non clignotantes. Elles étaient nettement plus près de nous et étaient légè-
rement plus grosses qu'un petit pois. Nous étions toujours dans la
voiture arrêtée, les vitres ouvertes. Elles se déplaçaient beaucoup plus
lentement que la première fois de droite à gauche. A un certain moment
où elles étaient presque immobiles, nous avons vu apparaître une troi-
sième boule. Il nous a semblé qu'elles pivotaient. Elles étaient à
égale distance, elles formaient un triangle. Nous avons eu l'impression
que ces trois boules étaient sur une masse sombre. L'ensemble a repris
un mouvement toujours de la droite vers la gauche par rapport à notre
position. Sa vitesse était assez lente. Nous l'avons suivi des yeux tout
en roulant. A un certain moment nous les avons perdues de vue. Nous
étions masqués par des arbres. Nous avons poursuivi notre route. A la
sortie de nous avons pris la direction de et

Sur cette route, en pleine campagne, J L a de nouveau
remarqué une boule. Il était 20 heures 10. Cet objet était plus gros
comme la première mais ne clignotait pas. Sa vitesse était la même.
Nous l'avons perdue de vue en arrivant dans. Je signale que nous
sommes tous les deux membres du "Groupement Lumières Dans La Nuit" dont
le siège se trouve à. Il est à noter que le ciel
était bien étoilé. Le 21 novembre 1982 à 12 heures : -----

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue

Le gendarme A.P.J.

GROUPEMENT

de la

COMPAGNIE ~~SA-266ADN-XX~~

de

UNITE

Brigade de

P.V N° 3878 / 19 82

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

AFFAIRE

J
L

L

J

-L

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

L

J

-L

RÉFÉRENCES

CE JOUR vingt et un novembre mil neuf cent quatre vingt deux
NOUS SOUSSIGNÉ(S), P J , Gendarme, Agent de Police Judiciaire.

VU LES ARTICLES 20 et 75 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

vu l'enquête ouverte sur une observation d'Objets Volants Non
identifiés (OVNI) au bureau de la brigade,

nous entendons :

L J L , ans, sans profession, demeurant

, né le

fils de L et de B M ,

marié, de nationalité française, qui déclare: à 12 heures 10:

Je confirme que j'étais passager du véhicule que conduisait J L

le 19 novembre 1982 dans la soirée. J'étais présent lors de sa déposition.

Je la confirme en tous points de vue. Je n'ai rien d'autre à préciser.

Le 21 novembre 1982 à 12 heures 15;

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste
et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue

Le gendarme A.P.J.

Brigade de Gendarmerie

BULLETIN DE CORRESPONDANCE

● DEMANDE : A ADRESSER EN 2 EXEMPL.

● RÉPONSE : 1 EXEMPLAIRE EST RENVoyÉ
AU DEMANDEUR ET L'AUTRE
CONSERVÉ EN ARCHIVE.

DEMANDEUR (GRADE, NOM, FONCTION)

A.C. R Commandant la Brigade.

DESTINATAIRE

Monsieur le Commandant de la
Brigade de Gendarmerie

OBJET

Demande de renseignements suite observation d'Objets Volants Non Identifiés.

DEMANDE

NUMÉRO ET DATE

3130/2 du 22 décembre 1982

Unité a reçu le 21.11.1982 la déclaration de messieurs J L et L J -L, domiciliés à , au sujet d'une observation d'O.V.N.I.

Les faits se sont produits dans la nuit du 19 au 20 novembre 1982 dans le secteur de .

Les témoins ont précisé qu'ils étaient membres du "Groupement Lumière dans la Nuit" dont le siège se trouve à .

Vous demande fournir renseignements sur cette association.

- ses adhérents sont-ils nombreux ?
- quelle est leur situation en règle générale (professionnelle et sociale)

Po Le gendarme P

SIGNATURE EN FIN DE TEXTE

RÉPONSE

NUMÉRO ET DATE

510/2 du 27 décembre 1982

Le Groupement "LUMIERES dans la NUIT" a effectivement son siège à , mais son responsable a quitté la région depuis le début de l'année 1981 et réside maintenant à .

A notre connaissance, personne ne s'occupe plus de cette association, au

Il n'en demeure pas moins que l'association en question est très connue et regroupe des gens passionnés par le phénomène "OVNI", non seulement sur tout le territoire national mais aussi à l'étranger. Ses membres ont un bulletin de liaison précisément appelé "Lumières dans la nuit". Ils viennent de tous les milieux et sont de cultures très diverses ; s'il y a parmi eux des "rêveurs", il y a aussi des scientifiques. L'association accueille tous ceux qui ont un témoignage à apporter et son sérieux ne semble pas devoir être mis en doute. Son responsable, Monsieur R V, est un homme parfaitement honnête et qui ne cherche nullement à mystifier ses semblables. Il paraît être un authentique chercheur et fait tout ce qu'il peut pour déjouer d'éventuels canulars.

Le nombre des membres de "Lumières dans la nuit" est totalement ignoré.

L'Adjudant B
Cdt. la Brigade.

GRADE, NOM, FONCTION, SIGNATURE EN FIN DE TEXTE